

# ALLEGEMENT DE LA PROCÉDURE : LE “TOP DÉPART” EST ENFIN DON- NÉ... MAINTENANT IL FAUT AVANCER, ET VITE !



Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

Septembre 2016

Le SCSI prend connaissance avec satisfaction du décret publié ce jour au Journal Officiel et portant diverses mesures de simplification de la procédure pénale.

Pour l'essentiel il s'agit du formalisme dans lequel les policiers étaient tenus de retranscrire leurs procédures, qui se trouve aujourd'hui considérablement allégé et ouvre la voie à des gains de temps significatifs et une grande souplesse, au profit des marges opérationnelles qui étaient devenues inexistantes.

## Que prévoit le décret ?



- La possibilité pour les enquêteurs de regrouper plusieurs actes de procédure en un seul procès-verbal est généralisée (sauf CR).
- La possibilité pour les enquêteurs de consigner les actes accomplis par d'autres, à la condition de les nommer, est élargie au flagrant délit.
- Le procureur de la République, au cas par cas, peut demander la rédaction de PV pour chaque acte.
- Il spécifie explicitement une simplification pour le PV de fin GAV.
- Il ouvre les conditions à la mise en place des plateformes de gestion des gardes à vue, visant à centraliser et rationaliser la mise en œuvre de l'ensemble des droits (recherche d'un médecin, contact avec l'avocat choisi, recherche d'un interprète...).
- Il permet aux personnels de police technique et scientifique, sur les instructions d'un OPJ, de placer eux-mêmes sous scellé les objets, prélèvements (...). Ils en dressent alors un inventaire joint à leur rapport.

**Cette base réglementaire voulue depuis si longtemps par le SCSI est enfin là. Il faut maintenant l'appliquer rapidement, et poursuivre vers une simplification concrète de la procédure, y compris par la contraventionnalisation de délits...**

Le SCSI a immédiatement saisi le DGPN de ces changements procéduraux, car pour faire produire à ce nouveau texte tous ses effets positifs, et comme le SCSI l'anticipait dès l'origine de son projet, il est nécessaire de repenser le LRPPN, d'amender la culture et les habitudes, la formation, l'organisation, le fonctionnement et les techniques des services d'investigation, et tout particulièrement ceux dédiés au traitement de la petite et moyenne délinquance.

*METTRE FIN AUX INJUSTICES, CONSTRUIRE L'AVENIR*